

## COMPTE RENDU

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2021

Président : SENTUBERY-CHAGNOT Patricia

Présents : SENTUBERY-CHAGNOT Patricia, Monsieur Christophe PAGEZE, Madame Marylis DUBAU-GRAGNON, Monsieur Christian FERRER, Madame Céline BIRADES, Madame Laurence CARRERE, Madame Camille DUBOÉ, Madame Madialéna DUTHU, Monsieur Christophe GASSET, Monsieur Robert LAPORTE, Monsieur Jean-Luc MASCARAS, Monsieur Jean-Marc MEYSONNET

Excusés :

Monsieur Damien VERLEY

Réprésentés :

Madame Marie-Pierre BRAU-NOGUE par Monsieur Jean-Luc MASCARAS, Madame Anne-Christine JEANGRAND par Madame Marylis DUBAU-GRAGNON.

Secrétaire de la séance:

Madame Céline BIRADES

Approbation du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2021.

#### PERSONNEL

##### Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences :

Madame la Maire expose les faits suivants. La commune a embauché en tant que renfort saisonnier d'été Florian BACQUE (de juillet à septembre 2021). Actuellement, l'un de nos employés est en temps partiel thérapeutique (50 %), depuis le 24 juillet 2021. Un autre est actuellement en arrêt maladie à la suite d'un accident de VTT. Il nous paraît donc indispensable d'embaucher temporairement un renfort pour que la commune puisse mener à bien ses projets. Madame La Maire propose de recruter Florian BACQUE dans le cadre d'un contrat PEC.

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre commune décide donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, un CUI – CAE pourrait être recruté au sein de la commune (de l'établissement), pour exercer les fonctions d'agent technique à raison de 30 heures par semaine (20 heures minimum).

Ce contrat à durée déterminée sera conclu pour une période de 12 mois à compter du 01/10/2021

(9 mois minimum, 12 mois maximum - renouvelable de 6 à 12 mois après évaluation, par le prescripteur, de l'utilité pour le bénéficiaire de prolonger le contrat et sous réserve du respect des engagements de l'employeur).

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée sera de 65 % du SMIC horaire brut pendant 9 mois et la commune sera aussi exonérée de certaines taxes.

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame La Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'un poste sur contrat CUI de droit privé, à durée déterminée d'un d'agent d'entretien, à temps non complet pour une durée de 30 heures hebdomadaire à compter du 01 Octobre 2021.

### **Renouvellement du contrat assurance statutaire 2022/2025**

Madame la Maire expose les faits suivants.

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion met à disposition des communes et établissements publics du département **un contrat collectif d'assurance** couvrant les risques statutaires. Ce contrat rassemble à ce jour plusieurs communes et établissements publics du département et **arrive à échéance le 31 décembre 2021**. Le Centre de Gestion va le remettre en concurrence par une procédure de marché public. **Un nouveau contrat sera conclu à partir du 1er janvier 2022**, pour une période de quatre ans.

**POURQUOI S'ASSURER ?** Nos agents, qu'ils soient titulaires ou contractuels, bénéficient de **droits** en cas d'absence pour raisons de santé : congés maladie, congés maternité-paternité-adoption, congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, décès... Leur absence représente des **risques financiers** importants pour notre collectivité.

Le conseil municipal, après avoir entendu Madame La Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de reconduite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour une durée de 4 ans le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre des Gestion des Hautes-Pyrénées soit :

**Agents CNRACL : 5.45 % (avec franchise de 15 jours)**

**Agents IRCANTEC (titulaires ou stagiaires): 1.07 % (avec franchise de 15 jours)**

### **Point sur service civique**

Madame la Maire expose les faits suivants. Afin de pouvoir faire avancer le projet Territoire Engagé pour la Nature, et conformément à l'autorisation donnée lors du conseil municipal du 14 Octobre 2020, nous allons lancer le recrutement d'un service civique pour une durée de 8 mois. Le tuteur sera Jean-Luc MASCARAS.

### **FINANCES - BUDGET**

Décisions modificatives sur le budget principal **adoptées à l'unanimité**

+ 20 000 euros sur 6413

- + 15 000 euros sur 65548
- 35 000 euros sur 678

**Créances cantine et affouage :** Madame la maire soumet à l'assemblée un état de titres irrécouvrables de la Trésorerie relatif à un repas cantine (2018) d'un montant de 0.80 € et coupe affouagère (2017) d'un montant de 140.00 €. Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas abandonner ces créances et charge Madame la maire d'en informer les services de la Trésorerie.

### **Taxe d'aménagement : taux 2022**

Madame la Maire expose les faits suivants.

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

### **La taxe d'aménagement (TA) est une taxe unique composée de 2 parts :**

- Une part communale ou intercommunale
- Une part départementale
- La part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement est instituée d'office par délibération. Il peut, cependant, être décidé par délibération de l'autorité locale de renoncer à la perception de la part communale ou intercommunale.
- La délibération qui institue la taxe, renonce à la percevoir ou la supprime est valable pour une durée minimale de 3 ans. La délibération doit être prise avant le 30 novembre pour s'appliquer le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.
- Le montant de la taxe est calculé en fonction de la valeur forfaitaire selon la formule suivante :
- *(surface taxable x valeur forfaitaire x taux communal ou intercommunal) + (surface taxable x valeur forfaitaire x taux départemental)*
- Le calcul du montant de la taxe d'aménagement dépend de la nature du projet.

La taxe d'aménagement, **créée le 1er mars 2012**, est perçue par les collectivités locales (commune, département et région en Ile de France). Elle est payée par tout particulier ou professionnel qui entreprend, dans un bâtiment ou sur une propriété, des travaux soumis à une **autorisation d'urbanisme**. La taxe est donc due systématiquement :

- Lorsque le chantier nécessite une autorisation préalable (entre 5 et 20 m<sup>2</sup> de surface construite)
- Ou lorsque le chantier nécessite un permis de construire (plus de 20 m<sup>2</sup> de surface construite)

La taxe d'aménagement s'applique pour la **construction d'un nouveau bâtiment** (abri de jardin, véranda, garage...), mais aussi pour une reconstruction ou pour l'**extension** d'un bâtiment existant.

Le changement de fonction d'un ancien bâtiment agricole (hangar, grange...) entraîne également le versement obligatoire de cette taxe.

### **Véranda et taxe d'aménagement**

Une véranda couverte et close est imposable à la taxe d'aménagement. Toutefois, les bâtiments qui ne sont pas clos, c'est-à-dire qui sont ouverts sur l'extérieur avec une cloison de façade en moins (une pergola ou une tonnelle, par exemple) ainsi que les installations découvertes, comme une terrasse, ne sont pas taxables.

### **Taxe d'aménagement et piscine**

Les piscines de plus de 10 mètres carrés sont concernées par la taxe d'aménagement. Elles font l'objet d'une taxation forfaitaire à hauteur de 200 euros par mètre carré de piscine.

### **Taxe d'aménagement et abri de jardin**

Les abris de jardin de plus de 5 mètres carrés font l'objet d'une taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement succède à la taxe locale d'équipement (TLE), et remplace plusieurs autres taxes. Elle permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voiries) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et aménagements. On la retrouve dans la section investissement de notre budget. Elle contribue forfaitairement au financement des équipements rendus nécessaires par la création de nouvelles urbanisations. C'est un outil financier qui peut être intégré à la politique d'aménagement du village.

### **LES TAUX ACTUELS**

Taux actuel TA de Pouzac = 1,80% depuis 01/01/2019

Taux actuel du Département, = 1,90%

### **Quel est le mode de calcul de cette taxe ?**

Le montant de la taxe d'aménagement est tout d'abord déterminé par la "surface taxable". Cette dernière correspond à la totalité de la surface construite ou reconstruite exprimée en mètres carrés, à l'exception :

- De l'épaisseur des murs et cloisons
- Des surfaces non couvertes
- Des surfaces dont la hauteur sous plafond est inférieure à 1,80 mètre.

### **Quelles sont ses conditions de paiement ?**

La taxe d'aménagement n'est pas due dès la réalisation du chantier et laisse un délai important. Elle est, dans la majorité des cas, **payée en deux fois** :

- Un premier versement de 50 % est dû **un an après** le dépôt de la déclaration préalable ou la délivrance du permis de construire.
- Le versement du solde est dû **deux ans après** le dépôt de la déclaration préalable ou la délivrance du permis de construire.

## Les cas d'abattement ou d'exonération de la taxe d'aménagement

Un abattement de 50 % s'applique **automatiquement pour les 100 premiers m<sup>2</sup>** de la résidence principale. Si le logement dépasse déjà cette surface, les travaux d'agrandissement seront donc imposés à taux plein. Les professionnels, quant à eux, bénéficient du même abattement de 50 % pour les bâtiments à usage industriel ou artisanal, quelle que soit la surface. L'exonération de la taxe d'aménagement peut aussi être totale. C'est logiquement le cas pour tous les travaux ne nécessitant aucune autorisation d'urbanisme (moins de 5 m<sup>2</sup> construits), mais aussi pour :

- La reconstruction d'un bâtiment à l'identique après un **sinistre important** (incendie, inondation...);
- Les constructions rendues obligatoires par un **plan de prévention des risques**.

### Pour mémoire, TA perçue de 2017 à 2020 par la commune de Pouzac

- 2017/ 8 972 €
- 2018/ 7 063 €
- 2019/ 11 789 €
- 2020/ 12 973 €

Si l'on reprend l'exemple de ci-dessus :

**EN 2020, un propriétaire résidant en province construit sur son terrain un grand abri de jardin d'une surface intérieure de 25m<sup>2</sup>. A Pouzac, la taxe d'aménagement à payer s'élèvera à :**

25 x 767 x 0,0190 pour la part communale, soit 364,32 €

25 x 767 x 0,0180 pour la part départementale soit 345,15 €

Soit **une taxe d'aménagement totale de 709,47 €** car hors région Ile de France, il n'y a pas d'application de la part régionale.

Madame La Maire propose au conseil municipal de passer de 1.80 % à 1.90 % pour se caler sur le taux du département : cela ferait une différence de 364.32 – 345.15 soit 19,17 €. Monsieur MASCARAS estime qu'il serait préférable de passer sur un **taux de 2 %** car le montant du département reste inconnu à ce jour.

Délibération, **12 votes pour, une abstention et un vote contre**

**ADMINISTRATION GENERALE** –

**SMAEP- Retrait CATLP** –

Madame la Maire expose au conseil municipal



Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical les faits suivants:

- Suite à la mise en oeuvre de la loi Notre au 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dont est membre la commune d'Arcizac-Adour a récupéré la compétence eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire à la même date.
- Le Syndicat Intercommunal d'assainissement et d'eau potable du Haut-adour est donc devenu Syndicat Mixte au 1er janvier 2020, conformément à l'arrêté préfectoral n° 65-2020-01-27-004 du 27 janvier 2020.
- La CATLP, représentant et substituant la commune d'Arcizac-Adour, fait aujourd'hui la demande de se retirer du SMAEP du Haut Adour par le courrier daté du 09 juillet 2021. Cette demande fait suite à plusieurs entretiens ayant eu lieu entre la CATLP, notre délégué Véolia et le président ou vice-président du syndicat, et se matérialise par la délibération n°19 du Conseil Communautaire du 30 juin annexée à la présente délibération.

Monsieur le Président présente ainsi la délibération citée ci-dessus au comité syndical pour approbation de la demande de retrait de la CATLP du SMAEP du Haut Adour.

Le comité syndical décide alors, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- de répondre favorablement à cette demande de retrait ,
- et de rendre ce départ effectif qu'à la suite d'une nouvelle concertation entre le SMAEP du Haut-Adour (représenté par Mr LAPORTE ou le vice-président) et la CATLP pour confirmation des conditions et modalités de départ qui seront précisées et rédigées "dans une délibération qui sera présentée avant la fin de l'année" au SMAEP du Haut Adour pour approbation par délibération lors d'un conseil syndical.

La présente délibération sera transmise avec son annexe aux communes membres du Syndicat pour approbation par délibérations.

**Délibération, 13 votes pour, un vote contre**

**PARLEM** : reconduction du partenariat "intervention scolaire en langue occitane avec le département des HP". A charge de la commune 715 € (une classe élémentaire)

Madame La Maire rappelle que Parlem est une association qui s'est fixé pour but de développer l'enseignement et la pratique de l'occitan de Gascogne sur le département des Hautes-Pyrénées. Créée en 1993, elle propose des ateliers d'apprentissage et de parole pour maintenir la pratique quotidienne de la langue. En 2000, dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Départemental, l'Inspection d'Académie et les communes volontaires, Parlem s'engage dans l'opération Caminaires, qui permet de proposer des cours d'initiation au gascon au gascon dans les écoles publiques du département. A Pouzac, une classe élémentaire est concernée.

Il convient donc de reconduire ce partenariat d'intervention scolaire en langue occitane avec le département des Hautes-Pyrénées pour un montant de 715 €.

Délibération à l'unanimité

**Point sur les dossiers de subventions et sur les travaux en cours** : parole donnée à Christophe PAGEZE qui expose les travaux effectués par le Pôle Technique : élégage platanes sur la place de l'Alaric, la place de la Citoyenneté, au stage et sur la place du camping. Curage des fossés Rues du Saut de l'Adour, du Camp de César, Chemin du Levant avec busage. Démolition rond-point Rue du Camp de César. Entretien espaces verts. Entretien cimetière. Début de la réfection de la place de la Citoyenneté. Déménagement gîtes communaux pour permettre d'accueillir la crèche des Bambis de la CCHB, le temps de leurs travaux de rénovation des locaux. Création d'un escalier à la salle omnisports et d'un local de rangement. Vont commencer les travaux de la nouvelle aire de

jeux pour enfants(déport de la place d'Artiguelongue car endroit non sécurisé) et finition de la réserve incendie Lerc/Arribord.

**Point sur la rentrée des associations :** parole donnée à Christian FERRER. Une journée de retrouvailles avec la population est prévue le 24 octobre 2021. La journée débutera le matin avec une marche solidaire, en partenariat avec l'école, au profit de l'association ELA (European **E**uropean **L**eukodystrophy **A**ssociation) qui est une association européenne regroupant des malades et des parents de malades souffrant de maladies génétiques rares qui attaquent leur système nerveux central et paralysent petit à petit toutes leurs fonctions vitales : les leucodystrophies. Une information en ce sens sera diffusée dans la gazette 2 clochers et pour permettre aux habitants de s'inscrire (pass sanitaire obligatoire) pour le repas du midi et un apéritif dinatoire sera offert par la municipalité, le soir. Tirage d'un feu d'artifice à partir de 20h30.

**Point sur Territoire Engagé pour la Nature** – parole donnée à Jean-Luc MASCARAS. Depuis la reconnaissance « Territoire Engagé pour la Nature » donnée à la commune fin décembre 2020, le travail autour des trois actions validées se poursuit au fil des rencontres, des rendez-vous et de manifestations ponctuelles.

Quelques rappels :

- Journée « Fruits du terroir » avec greffage le 16 mars 2021 (80 participants)
- Journée « Jardins secrets » le 06 juin 2021 sur Bagnères et Pouzac (79 personnes ont visité le jardin, « le pot âgé » de Jean-Luc)
- La soirée « Marché producteurs locaux » prévue le 04 août a dû être annulée compte tenu des décisions sanitaires

Depuis cet été, le référent, Jean-Luc Mascaras a rencontré le Comité Départemental de Pêche, le Comité Départemental de Chasse, l'Office National des Forêts et a pris contact avec le Conservatoire Botanique. Aussi, un premier inventaire des écosystèmes (territoire, faune, flore ...) est ébauché.

Fin août sur demande de la Région Occitanie, un rapport des actions menées à ce jour a été rédigé pour une valorisation de celles-ci et validé par l'Office Régional de la Biodiversité.

Cet automne, Jean-Luc a participé à un webinar sur « le métier d'écologue » (fonction d'identifier, de prévoir et d'analyser les impacts des activités et des actions des hommes sur l'environnement). La Municipalité (Madame la Maire et Jean-Luc) a participé à la journée World Clean up, à l'initiative d'une Pouzacaïse Madame Lamy, le 18 septembre. Pour info, 10 participants, en 2 heures, ont ramassé plus de 25 kg de déchets jetés sur une partie du territoire. Des manifestations de ce genre seront renouvelées localement par quartier et par trimestre. De même l'opération « adopte une poule » devrait être effective début 2022.

A ce jour, l'urgence est de trouver « un service civique » ayant fait des études sur l'environnement afin de commencer à travailler sur un livret (inventaire, cartographie ...). Nous espérons également si la situation sanitaire s'améliore constituer un « collectif citoyen ». Affaire à suivre.

(déport de la place d'Artiguelongue car endroit non sécurisé) et finition de la réserve incendie Lerc/Arribord.

**Résultats opération CLEAN UP** : A l'initiative de Mme Lamy, l'opération de ramassage des déchets sur la commune a eu lieu le 11 septembre dernier. 8 personnes ont répondu à l'appel et c'est presque 24 kg de déchets qui ont été ramassés en 2h. Jean-Luc MASCARAS propose un rendez-vous trimestriel, élus et population, pour renouveler cette action.

**Reprise du fonds ALIX (donation Eyssalet-Arduin) par la commune de Bagnères-de-Bigorre :**

Madame La maire expose les faits suivants. Lors du dernier conseil communautaire du 28 septembre 2021, les élus communautaires ont eu à se prononcer par la reprise par la ville de Bagnères de Bigorre de certaines compétences transférées, par le passé, de la ville à la CCHB. Soit trois compétences optionnelles reconnues d'intérêt communautaire (gestion de la médiathèque de Bagnères, de la Halle aux Grains et de l'Alamzic) et une compétence facultative (fonds photographique Alix).

À l'issue d'un long débat, le conseil a opté pour garder la médiathèque (18 voix pour la reprise et 27 contre sur 46 votants), la Halle aux Grains et l'Alamzic (24 pour, 22 contre) sous pavillon communautaire. Et s'il a donné son feu vert pour rendre à la ville le fonds Eysallet (25 pour,

20 contre), il revient désormais aux conseils municipaux des 25 communes membres de la CCHB de délibérer sur le sujet.

Il appartient donc au conseil municipal de se positionner sur cette restitution du fonds Eyssallet par la CCHB à la ville de Bagnères-de-Bigorre. Après discussion l'assemblée donne une avis favorable.

**Délibération 9 votes pour, 2 abstentions et un vote contre.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

**Point CCHB** – Madame la Maire rappelle que les conférences des maires se poursuivent à l'heure actuelle et que la discussion sur la Dotation de Solidarité Communautaire est toujours en cours.

**Date de la réunion publique pour la place de l'Artiguelongue** : en cours de réflexion et en fonction du contexte sanitaire.

**Point sur les routes départementales** : Monsieur Pierre BRAU-NOGUE et Madame Nicole DARRIEUTORT, nos nouveaux délégués départementaux étant installés maintenant, une demande de rencontre va leur être proposée pour faire un point sur le dossier.

**REMERCIEMENTS** : de la famille FERRAS.

**Séance levée à 20 h 30**